Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n°09/2022.

Réalisation des travaux de revitalisation de la Broye en milieu urbain, secteur Guillermaux et demande de crédit complémentaire pour l'équipement du futur parc public et du parking extérieur public.

Au Conseil Communal
De et à
1530 Payerne

Payerne le 02.06.2022

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 09/2022 était composée de Mesdames et Messieurs :

- -Volery Romane
- -Morisset Delphine
- -Tappy Sébastien
- -Gilliand Dominique
- -Padoan Charlène
- -Oulevey Pierre
- -Duc Logan, en qualité de Président-rapporteur.

La commission a siégé une seule fois, le mardi 31 Mai 2022.

Madame la Municipale Monique Picinali et Monsieur le Municipal Edouard Noverraz, accompagnés de Monsieur Ernest Bucher, chef de service urbanisme et travaux nous ont rejoint en cours de séance. La commission les remercie pour leur disponibilité et pour les réponses apportées.

1. Préambule

La commission trouve que c'est un beau projet pour notre ville et qu'il est important au jour d'aujourd'hui de mettre à disposition de la population des espaces verts. De plus le projet touche aussi notre belle Broye et c'est une première qu'elle fasse partie intégrante d'un projet ces dernières années.

La commission se réjouit de manger des glaces sur les pontons d'observation.

2. Généralités

Tout d'abord la commission s'est demandée la raison du report de la revitalisation du secteur de la Coulaz.

On nous a répondu que l'Etat de Vaud ne subventionne qu'un projet à la fois. De plus, il y aura des travaux à mener dans ce secteur dans un avenir proche, la Municipalité préfère donc faire d'une pierre deux coups.

Ensuite la commission est rentrée dans une série de questions un petit peu plus «techniques», les voici.

Que veut dire «Infrastructure pour un food-truck»?

Il s'agit d'une place en dur avec un accès à l'électricité via un tableau rétractable ainsi qu'une arrivée et une évacuation d'eau.

Est-ce que des jeux d'extérieur sont prévus (par exemple : table de ping-pong, échiquier d'extérieur, etc.) ?

La Municipalité nous a rendu attentive que cette place serait un parc vert et pas une place de jeux.

Les sociétés locales pourront-elles avoir accès aux «infrastructures food-truck» pour y organiser quelques manifestations ?

Oui mais tout en faisant attention au voisinage.

Un éclairage dynamique est-il prévu?

Non, par contre un éclairage intelligent sera mis en place, la Commune pourra gérer chaque lampadaire indépendamment les uns des autres. Pouvant ainsi augmenter la luminosité de certaines zones et inversement durant la nuit.

Par la suite la commission a fait part de son étonnement de la différence de prix des équipements complémentaires entre le préavis 03/2020 et ce préavis.

En effet dans le préavis 03/2020 il était budgétisé un montant de CHF 310'000.- et dans le préavis 09/2022 on peut remarquer une augmentation de ce montant de CHF 269'000.

L'on nous a répondu que dans le préavis 03/2020 le projet était beaucoup plus simple qu'aujourd'hui.

Sur la dernière page du préavis nous pouvons trouver l'accord à l'octroi n°67.22. La commission était en soucis concernant l'échéance du décompte final prévu pour le 30 novembre 2022. La Municipalité a réussi à prolonger cette échéance et les subsides pour un montant total de CHF 2'078'889,75.- sous garantie.

Pour finir la commission s'est demandée si la Commune de Payerne avait prévu de remettre le mythique poisson de la maison de paroisse sur la nouvelle fontaine.

La commission est heureuse de vous annoncer que le poisson retrouvera sa place et qu'il est actuellement en cure de jouvence quelque part en romandie.



3. Conclusion

En conclusion, la commission trouve que la Municipalité nous a présenté un beau préavis, complet et avec un super projet pour la ville de Payerne. Au vu de ce qui précède, à l'unanimité de ses membres, la commission vous propose Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 09/2022 de la Municipalité du 27 avril 2022 ;

ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de revitalisation pour un montant de Fr. 2'238'790.—, montant dont il y aura lieu de déduire les subventions fédérales et cantonales estimées à ce jour à Fr. 2'078'890.— ;

Article 2: d'autoriser la Municipalité à procéder aux aménagements pour des équipements complémentaires du parc public et du parking public extérieur pour un montant de Fr. 269'000.—;

Article 3: d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour un montant total de Fr. 2'507'790.—;

Article 4: d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 25'500.— relative à un WC public (hommes/femmes) dans la cuisine militaire par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.281.4400 « Voirie : urinoirs et WC publics » ainsi que porter à l'actif du bilan le montant après déduction des subventions, soit un montant d'environ Fr. 403'400.— et de l'amortir sur une durée de 20 ans ;

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission, Le président-rapporteur

Duc Logan